

Séance du 17 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 février 2022

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION
ÉTAT / DÉPARTEMENT / RÉGION – PROGRAMME DFCI
2022.**

22-02-17/20

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI	Présents : M. GARRON - Président
M. AYCARD	Maire de La Farlède – 1 ^{er} Vice-Président
M. FABRE	Maire de Belgentier – 2 ^e Vice-Président
M. GERARDIN	Maire de Solliès-Toucas – 3 ^e Vice-Président
M. VITRANT	Maire de Solliès-Ville – 4 ^e Vice-Président
Mme XICLUNA	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme MARTINEZ	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Mme DRELON	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. JAULT	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. COIQUAULT	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme GAMBA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme CORPORANDY-VIALLO	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. MATTEODO à M. FABRE
Mme BELTRA à Mme RAVINAL
M. BERTI à M. HENRY

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose qu'après avoir procédé à une prospection et une reconnaissance de terrain, et dans le cadre du PIDAF communautaire de 2011, il a été défini qu'il s'avérait indispensable de poursuivre les travaux de débroussaillage sur le secteur communautaire de la Vallée du Gapeau.

Le Président porte à la connaissance des membres de l'assemblée que les travaux d'investissement pour 2022 sont estimés à 115 000 € HT et propose à ses collègues de solliciter une aide de l'État, du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var.

AR Prefecture
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

083-248300410-20220217-22_02_17_20-DE

Reçu le 24/02/2022

Publié le 24/02/2022

pour :
contre :
abstention :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux exposé par le Président,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel total de 115 000 € HT en investissement comme suit :

OPÉRATION	MONTANT € HT	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Piste V73 à Belgentier (débroussaillage et mise aux normes des abattages, mise aux normes de la bande de roulement en sortie Nord de l'ouvrage)	60 000	Autofinancement : 20 % 80 % répartis entre l'État, la Région et le Département avec sollicitation de fonds européens (FEADER)
Piste V66 à Belgentier (débroussaillage et mise aux normes des abattages et de la bande de roulement)	55 000	


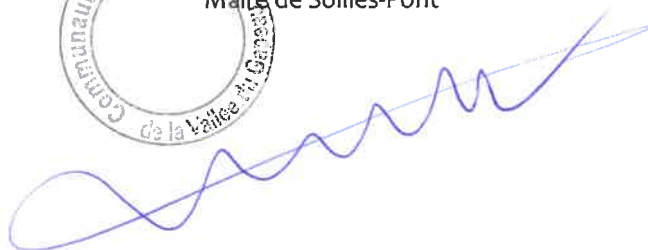
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, de la Région et du Département avec sollicitation de fonds européens,
- **DE SOLLICITER** un régime dérogatoire, compte tenu des dates d'intervention préconisées, afin d'entreprendre lesdits travaux avant notification des subventions correspondantes,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux défini ci-dessus ainsi que les dossiers concernant la subvention versée par l'État, de la Région et du Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **24 FEV. 2022**

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.